

# OGA

N°165 / DÉCEMBRE 2021

*Informations*

**L'AVENIR  
EST DANS  
NOS MAINS**

## ÉCOTO

**La réalité : le retour. (Il ou elle, c'est l'réel...)**

Frugalité, respect de la planète et marges correctes, véhicule électrique et chauffage solaire, pile à combustible, potimarrons et topinambours : telles sont les bases sur lesquelles nous allons avoir à bâtir une histoire commune.

On pourrait ajouter : système de communication universel, armes en latex issu d'hévéa cultivé gentiment et achats en ligne respectueux, gestion de l'eau et réglementation assouplie concernant les apéritifs anisés.

On pourrait aussi se demander si finalement l'utilisation d'un appartement privé à des fins professionnelles ne serait pas une bonne chose, quel statut fiscal lui tombera dessus ou ce qu'en pensera le directeur de la MJC voisine.

On allait vulgariser de terriblement bonnes idées, donner à chacun.e ce qu'il souhaitait le plus et, sous un soleil qui pour l'instant continuait de briller pour tous, ménager encore et encore et la chèvre et le chou. On avait toujours pédalé, on continuerait donc à bicyclette et tant pis si ça ne volait pas même si la survie exigeait l'envol. Tel est l'état des choses.

Réveillons-nous : c'est pas sucre d'orge ET dentiste, c'est pas "on" mais nous, et c'est juste le retour à la réalité. Un inventaire nous sera utile, dans lequel nous aurons à tailler. Tout ne sera pas possible. Même pour Noël. À nous de jouer, donc.

**SOMMAIRE**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>3 THÈME DE RÉFLEXION</b><br/>RIEN NE SE JETTE,<br/>TOUT SE RACHÈTE !</p> <p><b>4 TECHNOLOGIE</b><br/>LA VOITURE ÉLECTRIQUE EST-ELLE<br/>VRAIMENT ÉCOLOGIQUE ?</p> <p><b>5 WEBMERCHANDISING</b><br/>LES ACHATS EN LIGNE<br/>DANS VOTRE POLITIQUE D'ENTREPRISE</p> <p><b>6 L'ÉCONOMIE FRUGALE</b><br/>AGRICULTURE ET ARTISANAT :<br/>L'EAU UN ENJEU ET UNE RESPONSABILITÉ</p> <p><b>7 TRAVAIL À DOMICILE</b><br/>EXERCER SON ACTIVITÉ<br/>PROFESSIONNELLE « CHEZ SOI »</p> | <p><b>8 FISCALITÉ</b><br/>ADIEU L'EPS ET L'ECCV VIVE L'ECF</p> <p><b>9 ÉCONOMIE</b><br/>L'ÉCONOMIE FRUGALE : PENSER SIMPLE,<br/>PENSER SENS</p> <p><b>10 NOUVEAU MONDE</b><br/>LE MONDE QUI CHANGE<br/>TOUT PRÈS DE CHEZ VOUS</p> <p><b>11 ACTUALITÉS</b></p> <p><b>12 LE COMPATRIOTE</b></p> <p><b>13 LES CHIFFRES CLÉS</b></p> <p><b>14 LE MONDE SELON GUDULE</b></p> <p><b>15 VU &amp; REVUE DE PRESSE</b></p> <p><b>16 LA VIE DE VOTRE ORGANISME</b></p> |
|--|--|

N° ISSN 2647-8455. Bulletin d'information publié par le OMGA 74 - 11, rue Jean Jaurès - BP 277 - 74007 Annecy cedex  
Bulletin trimestriel - Dépôt légal à parution  
Directeur de la publication : M. Thierry BLANCHIN (OMGA 74 Annecy)  
Comité de rédaction OGA 13 : M. Bes, C. Pandolfi. OGA Arles : G. Valette. Amaprogos : V. LECREURER.  
OMGA 74 : M. Claude BUCH, J.-B. Robineau. Assistance au comité de rédaction : PENSER SIMPLE.  
Infographie Agence Texta, 74960 Annecy. Impression Imprimerie Monterrat, 986 Grande Rue, 01570 Feillens.

**RIEN NE SE JETTE, TOUT SE RACHÈTE !**

par Claude BUCH

**Revendre des articles de seconde main : un geste écologique bon pour la planète... et une bonne opération financière.**



La revente d'objets d'occasion de particulier à particulier dans des vide-greniers organisés et structurés a commencé dans les années 70, pour décoller d'une façon exponentielle dans les années 80. Le particulier avait enfin une place pour revendre des objets dont il n'avait plus l'utilité mais qui pouvaient tout à fait convenir et rendre service à une autre personne et cela à un prix très compétitif. Le fait d'acheter du matériel ou des vêtements de seconde main a tout d'abord été vécu par les acheteurs d'une manière presque honteuse, mais très vite, devant l'évolution des pratiques et des ressentis, cette forme de commerce sur les produits d'occasion s'est développée, avec la création de sites de vente sur internet. Différentes offres de plateformes ont vu le jour, comme EBay, avec la particularité de vente par enchères, ou encore Leboncoin, spécialiste de la petite annonce en ligne, dont le modèle économique repose sur la gratuité de service pour les particuliers et la mise en relation de l'offre et de la demande. Et le mouvement ne s'arrête pas là, avec la création de sites de vente plus spécifiques, qui permettent de

vendre, d'acheter ou d'échanger des vêtements et accessoires d'occasion comme Vinted depuis 2008 essentiellement articles de modes ou Catawiki, site avec experts pour objets d'exception sélectionnés avec une valeur de collection : bijoux, montres, art pour décoration intérieure, livres et bandes dessinées.

**Matériels d'occasion par des professionnels pour des professionnels, une deuxième vie de matériels...et de certains matériaux.**

Dans le domaine des professions du bâtiment, plusieurs filières de vente d'objets de seconde main se sont structurées. Certains grands groupes organisent des ventes privées pour leurs bons clients ; ces ventes concernent des retours clients, des invendus commandés mais jamais récupérés, des erreurs de mesures, des produits d'exposition etc. Ces marchandises, jadis détruites, sont aujourd'hui

systématiquement valorisées via ces ventes aux prix très avantageux pour les acheteurs professionnels. Un cran plus loin dans la démarche, dans une logique de second usage, une filière s'est mise en place qui ne concerne que les anciens matériaux de construction. De nombreux éléments d'une qualité exceptionnelle sont démontés avec soin, stockés dans des conditions optimums afin d'être revendus. C'est ainsi que le site Antiekbouw, interface entre l'architecte et le maître d'ouvrage, vend d'authentiques et imposantes portes d'entrée antiques, de très anciennes cheminées, des radiateurs en fonte ouvragée ou des baignoires sur pattes.

C'est un véritable marché de la vente d'objets ou matériaux de seconde main qui s'est organisé, et ce dernier tend de plus en plus à s'intensifier. La prochaine fois que vous vous apprêtez à vous séparer d'un objet, demandez-vous s'il ne pourrait pas connaître une seconde vie. Prenez soin de vous.



## LA VOITURE ÉLECTRIQUE EST-ELLE VRAIMENT ÉCOLOGIQUE ?

par Gilles Valette

**Les articles vantant les avantages de l'automobile électrique sont nombreux : pas de rejet de CO<sub>2</sub>, autonomie des batteries en forte croissance, prix d'un plein d'électricité<sup>(1)</sup> bien plus économique, pas de particules fines, peu de pièces donc peu d'entretien, peu ou pas de bruit, économie sur les assurances.**

La voiture électrique connaît un vif intérêt depuis quelques années. Les immatriculations sont passées de 5.7% en 2019 à 12% en 2020 en Europe. D'ailleurs, dans le monde, de plus en plus de gouvernements ont déjà planifié la fin des moteurs thermiques dès 2035.

Mais tout n'est pas rose. Tout d'abord le prix, il faut compter entre 7 000 € et 10 000 € de plus que pour une voiture thermique équivalente, prime d'Etat comprise. Il faut également s'équiper d'une borne à domicile pour un coût de 800 à 2 000 €. Ensuite, en matière d'autonomie, tout n'est pas réglé malgré les 43 700 points de charge sur notre territoire. Le nombre de voitures électriques a doublé en un an avec encore plus de demandes de recharge. La crainte de tomber en panne « sèche » reste forte dans l'imagination collective.

D'un point de vue écologique, la fabrication d'un véhicule électrique demande bien plus d'énergie qu'un véhicule classique, en particulier pour les batteries avec l'extraction de métaux rares comme le cobalt, le lithium ou le nickel. Sans compter les 80 kg de cuivre pour les

circuits et l'aluminium pour alléger la voiture. Au final, la fabrication d'une voiture électrique génère 8 tonnes de carbone contre 5 tonnes pour un véhicule thermique.

Ensuite, lors de son utilisation, la pollution générée va directement dépendre de la source d'énergie. En Norvège, où l'énergie provient des barrages hydro-électriques, le bilan carbone est positif. Tout comme en France avec l'utilisation de l'énergie nucléaire (qui a elle aussi ses détracteurs). Par contre, le bilan est catastrophique dans des pays comme l'Allemagne, la Chine ou la Pologne où l'électricité est majoritairement produite avec des centrales à charbon. Dans son rapport, l'ADEME confirme que les atouts environnementaux du véhicule électrique sont intrinsèquement liés à la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique.

Alors, quelle alternative avons-nous ? La voiture thermique pollue et il faut en finir avec ce mode de transport. Ce constat est évident d'un point de vue environnemental mais il n'y a pas de remède miracle. Toutes les solutions de substitution ont leur faille : outre les défauts déjà évoqués des véhicules thermiques et électriques, la production d'hydrogène n'arrive toujours pas à être verte. A juste titre, Emile Zola disait : « Je crois que l'avenir de l'humanité est dans le progrès de la raison par la science. »

<sup>(1)</sup> Avant les hausses des prix de 2021, un trajet pour 100 km coûtait 2 euros pour un véhicule électrique contre 6.16 euros pour un modèle diesel et 7,44 euros pour un modèle essence.

## LES ACHATS EN LIGNE DANS VOTRE POLITIQUE D'ENTREPRISE

par Virginie Le Creurer

**Avec les fermetures de magasins liées à la Covid 19, il a fallu optimiser les plans B pour s'approvisionner. Une solution s'est imposée : les achats en ligne. Mais gare aux anarques !**



Acheter en ligne, surtout lorsque ces éléments vont rentrer dans la réalisation d'une prestation (et d'une comptabilité) nécessite de s'assurer de la solidité du fournisseur... Or, souvent sur le Web, les fournisseurs sont en fait des « plateformes » qui se contentent de faire de l'intermédiation... et parfois en relayant les offres d'autres plateformes. Quelques conseils pour vérifier la fiabilité d'un site :

- **Contrôler sa réputation** : vous pouvez aller sur le site de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Il vous suffit alors d'entrer le nom du site ou du produit, ce qui vous permettra de vérifier si d'autres internautes ont déjà eu de mauvaises expériences.
- **Vérifier les mentions légales** : il est impératif de vérifier le nom, la dénomination sociale, l'adresse, les contacts, etc... le site DGCCRF vous aide.

Une fois ces deux étapes franchies, penser à la vérification du panier avant paiement : la première vérification porte sur la nature et la composition de la commande, la seconde permet de confirmer définitivement la commande.

Il vous faut également vérifier que le site est bien sécurisé : l'adresse web de la page commence par « http/ », et lorsque vous passez sur une validation de panier, l'adresse web doit changer pour « https/ ». Le « s » dans l'adresse web désigne la version sécurisée qui vous permettra un achat protégé. Un cadenas fermé peut aussi apparaître à côté du lien du site en haut de la fenêtre de recherche de votre navigateur.

La DGCCRF précise que le vendeur doit vous confirmer que votre page est bien sécurisée dans une fenêtre de dialogue avant le début de toute transaction.

Pour plus de sécurité lors de vos paiements en ligne, il est conseillé de choisir une double sécurité auprès de votre banque. Outre le traditionnel cryptogramme visuel (au dos de votre carte bancaire), il est possible de valider le paiement par un code qui est envoyé par votre banque. Cela peut prendre la forme d'un SMS de confirmation sur votre téléphone portable ; ou parfois la validation se fait automatiquement si vous vous connectez à partir de l'application de votre banque.

La CNIL déconseille d'enregistrer vos données bancaires car certains terminaux ne garantissent pas toujours la sécurité des données. En résumé, n'acceptez jamais l'enregistrement de vos données, mieux vaut perdre du temps à les re-saisir à chaque fois.

### Plutôt la DGCCRF que les avis consommateurs

**Les avis des consommateurs : attention à la fausse bonne idée...**

En effet, les avis peuvent être postés par l'agence de communication ou par la concurrence. Ils ne sont pas toujours fiables. Le mieux est de consulter plusieurs avis sur une période assez étendue, quand c'est possible. Cela permet d'avoir une photographie plus fiable de la réalité.

# AGRICULTURE ET ARTISANAT : L'EAU UN ENJEU ET UNE RESPONSABILITÉ

par Fanny Etter



**Le CO<sup>2</sup> est peut-être l'enjeu actuel le plus médiatisé, mais l'enjeu le plus vital est l'eau, et sur ce point ... tous responsables.**

Pas besoin d'être dans l'industrie papetière, dans la teinture ou dans l'agroalimentaire pour être un gros consommateur de cette ressource qui se fait rare. Bien sûr, il y a la responsabilité environnementale de toute entreprise, établie par la loi du 1 août 2008, si une activité crée un dommage écologique. Mais l'enjeu devient plus stratégique pour tout entrepreneur lorsqu'on prend conscience du fait qu'en cas de pénurie d'eau sur un territoire, même si cette pénurie est temporaire, c'est un ensemble d'activités qui s'arrêtent. Mais aborder cette question de la ressource en eau est plus complexe qu'il n'y paraît, suivant qu'on parle de prélèvement d'eau ou de consommation d'eau des réseaux d'eau potable, la question de la rareté de la ressource se pose de manière très différente.

## Prélever n'est pas consommer

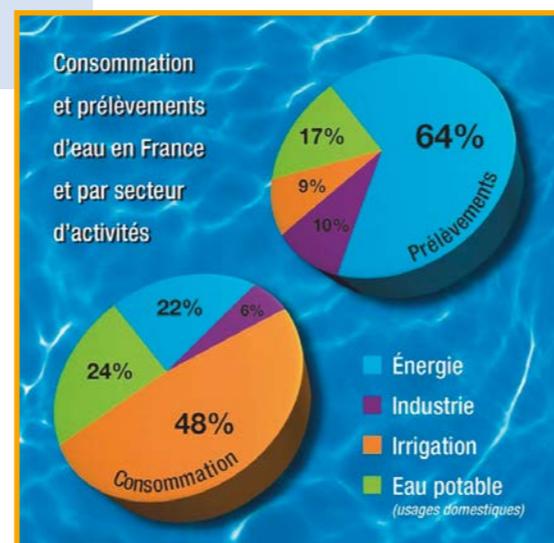
Le prélèvement, c'est la ponction dans la nature d'une quantité d'eau qui est ensuite restituée à la ressource initiale sans avoir besoin d'un traitement, cas typique des barrages hydroélectriques ou des

systèmes de refroidissement des centrales thermiques qui restituent près de 100% de ce qu'ils prélèvent. Ce n'est pas le cas de l'agriculture qui, certes, ne représente que 9% des prélèvements mais dont on estime que 48% de cette eau est « consommée ». Ce qui justifie toutes les évolutions réglementaires et les projets innovants type micro-irrigation ou recours à des plantes peu gourmandes en eau. L'OCDE résume ainsi le paradoxe : « L'agriculture contribue aux risques liés à l'eau auxquels elle est elle-même exposée ».

## Artisanat, une question de pratiques

L'essentiel des consommations d'eau par l'activité économique se fait donc en ponctionnant de l'eau potable sur les réseaux. Et l'un des gros consommateurs du côté des PME dans les procédés de travail est sans conteste l'artisanat. Le site CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement Durable et l'Environnement dans les petites entreprises [http://www.cnidep.com/base\\_metiers.html](http://www.cnidep.com/base_metiers.html)) a ainsi établi une base de 33 métiers et traité les enjeux de consommation d'eau, du fleuriste au paysagiste, aux menuisiers ou aux entreprises de nettoyage. D'un simple point de vue économique, l'enjeu peut être important, puisque le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau est d'environ 4€ en France. Dans le monde des chantiers, la montée en puissance des normes applicables à la consommation d'eau des entreprises devrait faire grimper le poste « achat d'eau » très mal évalué dans les coûts globaux. La question des rejets se pose également, notamment de lavage, avec un enjeu de pollution majeur.

Mais au bout du compte, le sujet central est celui de la responsabilité collective et personnel. En 2010 déjà l'Agence de bassin Rhône Méditerranée Corse estimait que 40% des cours d'eau et 20% des nappes phréatiques de son territoire étaient polluées et alertait sur les risques de pénurie d'eau potable dans les années à venir... c'était il y a 10 ans.



# EXERCER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE « CHEZ SOI »

par Camille et Michele

**Le travail à domicile a pris un grand essor depuis la crise sanitaire. En effet, on a découvert une façon différente de s'organiser, avec une grande flexibilité des heures de travail et une liberté qui séduit.**

**Depuis toujours certaines professions s'exercent à domicile :** écrivains, développeurs Web, traducteurs, professeurs de musique, de chant, couturiers et retoucheurs... Pour ces derniers c'est souvent la meilleure solution. Mais d'autres professions les rejoignent aujourd'hui.

Cependant, l'exercice d'une activité professionnelle chez soi n'est pas aisément réalisable, avec notamment le risque de confusion entre vie professionnelle et vie privée. Il faut bien sûr disposer d'un logement adéquat, avec une surface suffisante dédiée à l'exercice de l'activité.

## Les règles administratives

Les conditions administratives pour exercer une activité à domicile ont été assouplies mais certaines situations requièrent l'autorisation préalable de la mairie. Les modalités de délivrance dépendent à la fois du département et de la taille de la ville, ainsi que de la situation et du type d'activité exercé (qui n'occasionne pas de nuisances). Il faut également penser à étendre le contrat de l'assurance habitation pour couvrir les risques liés à l'activité professionnelle.

**Le témoignage de Joëlle<sup>(1)</sup> qui a transféré chez elle son activité de robe de mariée et de cérémonie.**

Elle ne s'est pas lancée sans réfléchir. Après le confinement, Joëlle est retournée à sa boutique et paradoxalement c'est là qu'elle s'est sentie confinée. Elle déclare ceci avec un ton surpris encore aujourd'hui.



Elle décide donc de retourner à la maison où elle travaille dans sa salle à manger. Elle l'utilise pour en faire son showroom lorsqu'elle reçoit ses clientes. Du point de vue financier, elle ne paye plus les charges de la boutique, cela compense l'attrait d'une vitrine sur les clients potentiels. De plus, ceux-ci n'ont pas à chercher une place de parking pour accéder au magasin, l'emplacement de sa maison individuelle permet de se garer facilement devant chez elle. Un vrai plus pour sa clientèle.

Son moral aussi est meilleur, elle se sent plus libre. Cela lui permet d'avoir une autre activité et de gérer son temps comme elle le souhaite. Selon elle, cette solution nouvelle ne présente que des avantages. Pour elle mais aussi pour ses clients plus à l'aise, car ils ne ressentent pas l'anonymat du magasin, sont plus détendus, et, autres avantages, aucun autre client ne rentre durant les essayages. L'ambiance est conviviale, familiale, plus décontractée.

En ce qui concerne son statut d'entrepreneur il va basculer vers le micro-BIC avec moins de contraintes administratives.

**Si vous lui demandez un conseil ? sa réponse est : « Foncez ».**

**Voilà qui est tentant mais rappelez-vous des vers de La Fontaine : « La prudence est mère de la sureté ». Attention par exemple à déjà disposer d'une clientèle prête à vous suivre là où vous serez...**

<sup>(1)</sup> *Mariage et séduction J. Lazaro 13 200 Arles*

# ADIEU L'EPS ET L'ECCV VIVE L'ECF. L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE DES TPE C'EST QUOI ENCORE CE NOUVEAU CONTRÔLE ?

par JBR

Dans la continuité des mesures relatives au « *Droit à l'erreur* » mises en place par la loi, pour un État au service d'une société de confiance, un nouvel outil est proposé aux entreprises afin de s'assurer de la bonne application des règles fiscales et d'accroître leur sécurité et leur civisme en matière fiscale : l'Examen de Conformité Fiscale ou ECF.

Créé par le décret du 13 janvier 2021, l'Examen de Conformité Fiscale permet aux entreprises (individuelle ou société), quels que soient leur chiffre d'affaires et leur régime d'imposition, de confier à un prestataire un contrôle préventif sous la forme d'un audit. Ce prestataire peut être un organisme de gestion agréé, un expert-comptable.

**Cette nouvelle mission est une réelle opportunité pour les adhérents de se placer dans cette relation de confiance souhaitée par l'administration fiscale**

Le chemin d'audit comprend 10 points précis, considérés comme les points fiscaux les plus fréquemment contrôlés. Cet Examen de Conformité Fiscale porte sur un exercice fiscal et fait l'objet d'un compte-rendu de mission qui doit être transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

**En cas de contrôle par l'administration, si l'entreprise a bien pris en compte les recommandations formulées par l'auditeur, la DGFIP peut ne pas exiger le paiement de pénalités ni d'intérêts de retard.**

C'est une prestation contractuelle qui doit permettre de se prononcer sur la conformité aux règles fiscales à travers 10 points d'audit.

## 10 POINTS D'AUDIT

- 1- La conformité du Fichier des Ecritures Comptable
- 2 - La qualité comptable du Fichier des Ecritures Comptables au regard des principes comptables
- 3 - La Conformité du logiciel ou système de caisse : la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° bis du I de l'article 286 du CGI
- 4 - Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents (archivage)
- 5 - La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
- 6 - Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
- 7- les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
- 8 - les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
- 9 - La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
- 10 - Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

## VERS UN TRIO GAGNANT/GAGNANT - ADHÉRENT - ORGANISME AGRÉÉ - EXPERT-COMPTABLE

Fort de **plus de 40 ans** d'expérience dans la comptabilité et la fiscalité des professions indépendantes, votre Organisme de Gestion Agréé par l'administration fiscale **bénéficie de tous les atouts** pour réaliser, à terme, vos Examens de Conformité Fiscale.

Cette collaboration avec votre Expert-Comptable et votre Organisme Agréé vous permettra de vous placer dans la relation de confiance, « *de lance* » de l'Administration Fiscale.

**Avec l'ECF saisissez l'opportunité d'adhérer à cette relation de confiance prônée par l'Administration Fiscale en confiant le contrôle à un tiers de confiance indépendant.**

## L'ÉCONOMIE FRUGALE : PENSER SIMPLE, PENSER SENS

par Jean Mochon - Penser Simple

**Au début des années 2000, le concept d'économie frugale cohabitait toutes les cases d'une recette à succès. Depuis, le mouvement est en marche.**

Cette idée d'économie frugale a été théorisée en 2015 par un consultant d'origine Indienne Navi Radjou, implanté dans la Silicon Valley. Très inspirée des réalisations de l'économie de l'Inde, son concept répond à la question des limitations de ressources : énergie, matériaux... mais aussi financière et même organisationnelle. Il propose de « *faire plus avec moins* ». Mais cette proposition n'est pas nécessairement liée à une réduction drastique de la réponse aux besoins. Et c'est cette approche qu'il fait la différence avec nombre de propositions dites « *alternatives* » qui suggèrent, par exemple, de ne plus utiliser l'électricité ou de se limiter pour son mode de vie à des biens produits localement, en très petite série et si possible, avec du matériau recyclé ou de seconde utilisation. L'objectif est de produire des biens et des services à grande échelle, peu coûteux, simples de conception, d'utilisation et simples à réparer... et de le faire avec ingéniosité.

### Eau potable pour tous

Le système de potabilisation d'eau Swach proposé par le groupe Tata à moins de 20 € permet par exemple, sans électricité ni eau courante, de potabiliser l'eau d'une famille. Il répond à une demande de clients à faibles revenus, sur des zones sans équipements publics et diminue les problèmes de santé tout en réduisant la charge des corvées quotidiennes. Le groupe Tata son « *concepteur* » n'est pas un philanthrope, ce groupe de 400 000 salariés rassemble aciéries, construction automobile (il a racheté Jaguar et Rover), services informatiques, matériels pour la maison, boissons...etc

L'enjeu n'est pas limité aux biens matériels. En Inde, pour pallier aux lacunes du système de

santé, on a vu par exemple l'équipe du Professeur Devi Shetti's, mettre au point des techniques de chirurgie cardiaques plus simples, moins longues en intervention et moins coûteuses.

L'économie frugale et les innovations qu'elle nécessite pour être mise en œuvre tombent pile dans une évolution de société qui, en France comme ailleurs, réinterroge des consommateurs et des citoyens en quête de « *valeurs* ». Les démarches associatives ou entrepreneuriales d'économie du partage sont sur ce point assez avancées en France. Les Fab Labs qui mutualisent l'utilisation de matériels et jouent sur des utilisations de logiciels libres et sur la diffusion gratuite de leurs travaux, vont dans ce sens. Tout comme les pratiques de circuits courts, ou simplement d'utilisation de plateformes comme Airbnb.

Une étude récente notait que 10% des français avaient choisi un mode de vie « *frugal* » dans leurs achats et leur quotidien... c'est un seuil.

Les ingrédients sont progressivement réunis, en ordre dispersé : une envie de simplifier la vie, un souhait de proximité, un peu de technologie et de réseaux, un peu de rejet de la consommation à outrance, de l'option inutile et une dose de souci de la ressource en eau, en énergie, en matériaux... les bases d'une évolution vers une économie frugale sont posées. Mais il n'y aura pas de révolution frugale, simplement une addition d'évolutions et de changements.

# LE MONDE (UN MARCHÉ) QUI CHANGE TOUT PRÈS DE CHEZ VOUS

par Penser Simple

**En 2013, le Credoc avait dessiné sans qu'on y prête vraiment attention un nouveau paysage de la consommation et des modes de vie sous le titre « Frugalité choisie ». Moins de dix ans plus tard ces changements sont là et sont devenus des opportunités. Votre marché a changé !**

Entre 1993 et 2013 lorsqu'on demandait aux français ce qu'était leur « bonheur », le mot « réussir » avait disparu des écrans au profit de la santé, de la sociabilité et de la sérénité (déjà 11% en 2013). Les idées de « frugalité » (modération dans la consommation de biens) émergeaient dans 10% de la population. Le monde allait changer... et avec lui, toutes les activités économiques qui progressivement, allaient se placer entre attentes nouvelles et besoins essentiels.

En 2019, des études de deux instituts Elabe et Ipsos arrivaient à un constat explicite qui dessine ce qui devrait être le paysage de nos vies dans les années à venir. 21% des français se sentent sans contraintes territoriales et sociales et veulent réaliser un projet de vie sans entrave. Ces « Français affranchis » sont ceux qui changent de métier et de lieu de vie et les différentes périodes de confinement ont amplifié leur part statistique depuis deux ans. Dans les villes ou les campagnes, ils viennent s'installer, rejoindre les 22% de français qui ont clairement choisi de s'enraciner sur leur territoire où il est heureux de vivre, protégé de la violence sociale. Ce sont des « Français enracinés », dans les campagnes bien entendu mais aussi dans des villes que la « politique » fait évoluer vers des lieux plus paisibles, protégés. Aujourd'hui, avec l'effet des périodes de confinement Covid, les choses s'accroissent et surtout s'ancrent : « enracinés » et « affranchis » représentent plus de 50% d'une population qui change de mode de vie et de consommation.

## Changer de manière de vivre

Deux éléments sont en mutation : la consommation et la place donnée aux loisirs et à la famille au détriment de la réussite professionnelle. Côté

consommation, la tendance c'est une hausse du marchandage facilitée par les comparaisons de prix sur le Web ; c'est aussi le développement de la seconde vie des objets avec les ventes de produit de seconde main. Très tôt, de grands acteurs comme la Fnac ou Ikea se sont positionnés sur ce marché de l'occasion.

Depuis quelques années avec Le Bon Coin mais aussi Vinted, C Discount, Amazon ou même Emmaüs, l'achat d'occasion est devenu une norme... et un autre avatar de cette « déconsommation » dont on parle de plus en plus.

## Changer de vie tout simplement...

...et pas forcément en lâchant une entreprise dans laquelle on s'est fait plaisir, qui vous a épuisé... et vous a permis de dégager de solides profits, gage d'une sérénité certaine. C'est la tendance lourde. Dans beaucoup de cas c'est revenir au pays de son enfance ou de ses vacances. Les épisodes de confinement Covid ont accéléré ce qui s'était déjà dessiné. On a l'impression de revenir aux années Larzac (1977), il ne manque plus qu'un « nous voulons vivre et travailler au pays », à cette nuance près que le retour (ou l'arrivée) des nouveaux habitants aux attentes très urbaines et aux moyens plus élevés va nécessiter l'adaptation des services (publics et privés) à ces nouvelles demandes.

## LES NOUVELLES...

La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a permis la mise en place d'un guichet unique électronique qui permet de faciliter les démarches initialement gérées par différents réseaux jouant le rôle de Centres de Formalités des Entreprises (CFE). Les entreprises et les professionnels devront déposer les déclarations adressées aux CFE par voie électronique. Le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'INPI a été désigné pour gérer le guichet. L'envoi papier est encore accepté auprès des actuels CFE jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Découvrez votre nouvel espace dédié sur le site Urssaf.fr

Depuis le 20 septembre 2021, les artisans et commerçants bénéficient d'un nouvel espace en ligne dédié sur le site de l'URSSAF. Il permet aux professionnels d'accéder à de nombreux **services et fonctionnalités** : gestion des informations personnelles, estimation du revenu d'activité, demande de délai ou encore obtention d'attestations. Il est désormais possible d'**échanger avec l'URSSAF** via une messagerie sécurisée.

Aucune démarche n'est à effectuer : la connexion à l'espace personnel se fera avec votre identifiant (numéro de Sécurité sociale sans la clé) et le mot de passe que vous utilisez aujourd'hui pour vous connecter à [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr).

Si vous ne disposez pas de compte en ligne, vous pourrez en créer un dans la rubrique "Créer votre espace" sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) (voir la fiche pratique).

### Généralisation de la facturation électronique entre assujettis à la TVA dès 2024

Le Gouvernement souhaite généraliser la facturation électronique entre les assujettis à la TVA d'ici 2024-2026. Une ordonnance du 15 septembre 2021 vient de définir le cadre juridique de ce nouveau dispositif.

Les **entreprises assujetties à la TVA en France** devront ainsi :

1. émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la TVA ("e-invoicing") ;

2. et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction à l'administration fiscale. Cette obligation, appelée "e-reporting", portera sur les transactions réalisées avec une personne non assujettie (B2C) et des transactions internationales entre assujettis et les données de paiement des prestations de services.

Ce nouveau dispositif se déploiera progressivement en fonction de la taille des entreprises.

### Soutien aux entreprises

Afin d'identifier les entreprises fragiles, l'État va s'appuyer sur les services fiscaux, les tribunaux de commerce, les experts-comptables ainsi que les commissaires aux comptes :

- Les experts comptables se sont ainsi engagés à proposer aux entreprises, sans surcoût, un diagnostic de sortie de crise simple et rapide d'ici la fin de l'année 2021.
- Les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat vont pouvoir accompagner 5 000 entreprises dans les activités les plus impactées par la crise sanitaire.
- Les greffiers des tribunaux de commerce mettent à disposition différents outils d'autodiagnostic des difficultés et d'alerte précoce.
- Les administrateurs et mandataires judiciaires s'engagent à établir un diagnostic gratuit, pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent, de leur situation économique et financière, mais également à proposer des pistes de traitement des difficultés (amiable ou judiciaire).

### Une procédure de sortie de crise simplifiée pour les petites entreprises

L'État propose pour deux ans une procédure collective simplifiée afin de permettre aux petites entreprises de rebondir rapidement grâce à une restructuration et un étalement de leur dette. Ce traitement de sortie de crise pour les entreprises en cessation de paiement et qui ne l'étaient pas avant la crise sanitaire est destiné aux entreprises individuelles dont l'effectif et le bilan sont inférieurs à certains seuils qui seront fixés par décret après concertation des parties prenantes concernées. Les entreprises devront être en mesure de présenter un projet de plan de continuation de l'activité dans un bref délai.



# LA PAGE DU COMPATRIOTE



## Malus automobile 2022 : durcissement du barème

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un nouveau barème du malus automobile s'appliquera aux véhicules neufs immatriculés à partir de cette date. Cette évolution était déjà prévue à l'article 55 de la loi de finances pour 2021. Ce malus écologique est une taxe à payer lors de l'immatriculation de certains véhicules particulièrement polluants. Le montant du malus ne pourra pas dépasser 50 % du prix TTC du véhicule. Par ailleurs, un nouveau « malus au poids » sera mis en place pour les véhicules neufs pesant plus de 1,8 tonne. Son tarif unitaire sera de 10 € par kilogramme. Une famille nombreuse (au moins 3 enfants à charge), y compris une famille d'accueil, peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une minoration de ce malus. Les véhicules électriques et hybrides rechargeables seront exonérés de cette taxe.

## Fin des emballages plastiques des fruits et légumes : quel calendrier ?

Concombres sous cellophane, poires en barquette, courgettes en sachet plastique... Les emballages plastiques pour certains fruits et légumes seront interdits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Comme prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, il ne sera plus possible de vendre les fruits et légumes frais non transformés emballés dans du plastique, avec une interdiction progressive pour les plus fragiles. Service-Public.fr vous indique le calendrier prévu au décret paru le 12 octobre au Journal officiel.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ne pourront plus être vendus sous un emballage plastique :

- Les poireaux, les courgettes, les aubergines, les poivrons, les concombres, les pommes de terre et les carottes « normales » (qui ne sont pas primeurs), les tomates rondes, les oignons et les navets « normaux », les choux, les choux fleurs, les courges, les panais, les radis, les légumes racines, les topinambours.
- Les pommes, les poires, les bananes, les oranges, les clémentines, les kiwis, les mandarines, les citrons, les pamplemousses, les prunes, les melons, les ananas, les mangues, les fruits de la passion et les kakis.

Certains fruits et légumes seront exemptés de cette obligation jusqu'au 30 juin 2026 :

**Jusqu'au 30 juin 2023 :** les tomates côtelées ou allongées ou du segment Cœur, les tomates cerise ou cocktail, les oignons primeurs, les navets primeurs, les choux de Bruxelles, les haricots verts, le raisin, les pêches, les nectarines et les abricots.

**Jusqu'au 31 décembre 2024 :** les salades, la mâche, les jeunes pousses, les herbes aromatiques, les épinards, l'oseille, les fleurs comestibles, les pousses de haricot mungo, les épinards, les endives, les asperges, les brocolis, les pommes de terre primeur, les carottes primeur, les petites carottes, les champignons, les cerises, les canneberges, les aïelles, et les physalis.

**Jusqu'au 30 juin 2026 :**

- les fruits et légumes vendus par lot de 1,5 kg ou plus ;
- ceux présentant un risque de détérioration par leur vente en vrac :
  - o les framboises, les fraises, les groseilles, les myrtilles, la surelle, la surette et la groseille pays, les cassis et les kiwais ;
  - o les fruits « mûrs à point » cueillis à maturité ;
  - o les graines germées (Alfafa, lentilles, soja, etc.).

**Au plus tard en 2026, tous les fruits et légumes seront vendus sans emballage plastique**



# LES CHIFFRES CLÉS

1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

SMIC HORAIRE : 10,48 € au 1/10/2021

MINIMUM GARANTI : 3,73 € depuis le 1/10/2021

SMIC MENSUEL BRUT : 35 heures hebdomadaires = 1 589,47 €, 39 heures hebdomadaires = 1 816,54 € avec majoration de 25 % et 1 789,29 € avec une majoration de 10%

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE : 3 428 €/mois, 189 €/jour, 41 136 € pour 2021

TAUX DE BASE BANCAIRE : 6,60 % depuis le 15 octobre 2001

TAUX EONIA (Marché Monétaire) : - 0,4849 % en septembre 2021, moyenne mensuelle

HAUSSE DES PRIX : sur les 12 derniers mois septembre 2021 ; indice INSEE des prix harmonisés "tous ménages" : + 2,7 %

INTÉRÊT LÉGAL 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2021 : pour les particuliers 3,12 %, pour les professionnels 0,76 %

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS : hors locaux entreprise (chantiers) = 9,40 €, dans les locaux (paniers) = 6,70 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 19,10 €

INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT (par jour) EN 2021 (pour les 3 premiers mois) :

logement et petit déjeuner = 68,50 € (départements 75, 92, 93 et 94), 50,80 € (autres départements)

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
2021	1 822	1 821		
2020	1 770	1 753	1 765	1 795
2019	1 728	1 746	1 746	1 769
2018	1 671	1 699	1 733	1 703
2017	1 650	1 664	1 670	1 667
2016	1 615	1 622	1 643	1 645
2015	1 632	1 614	1 608	1 629
sur 1 an			+ 3,88 %	
sur 3 ans			+ 7,18 %	
sur 9 ans			+ 9,30 %	

## NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

### TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
3 <sup>e</sup> trimestre 2021	131,67	+ 0,83
2 <sup>e</sup> trimestre 2021	131,12	+ 0,42
1 <sup>er</sup> trimestre 2021	130,69	+ 0,09
4 <sup>e</sup> trimestre 2020	130,52	+ 0,20
3 <sup>e</sup> trimestre 2020	130,59	+ 0,46
2 <sup>e</sup> trimestre 2020	130,57	+ 0,66
1 <sup>er</sup> trimestre 2020	130,57	+ 0,92
4 <sup>e</sup> trimestre 2019	130,26	+ 0,95
3 <sup>e</sup> trimestre 2019	129,99	+ 1,20

## BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOS 2020 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,548	(D x 0,308) + 1 200 €	D x 0,368
6 CV	D x 0,574	(D x 0,323) + 1 256 €	D x 0,386
7 CV	D x 0,601	(D x 0,340) + 1 301 €	D x 0,405

Pour en savoir plus, demandez conseil à votre expert-comptable ou consultez le site du gouvernement : [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr)

## RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS PATRONALES en fonction du taux de FNAL applicable à l'entreprise (paramètre T)

Cas général : Coef. = (T / 0,6) x [(1,6 x smic annuel / rémunération annuelle brute) - 1]

Coefficient maximal : valeur T :

Réduction étendue à l'AGIR et l'ARCO : T = 0,3206 maximum si FNAL à 0,10% (< 50 salariés)

Réduction étendue à l'AGIR et l'ARCO : T = 0,3246 maximum si FNAL à 0,50% (≥ 50 salariés)

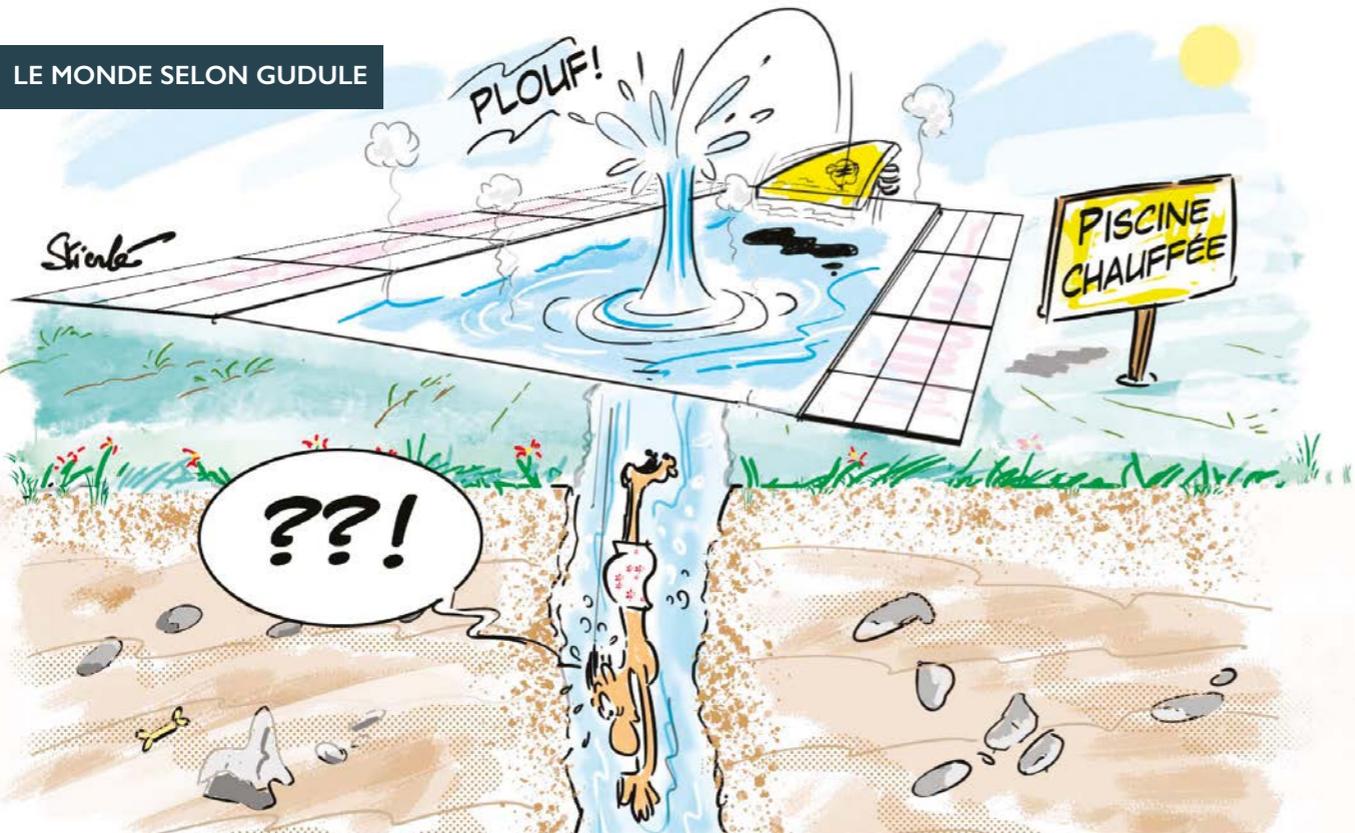
En 2021, un seul coefficient T est applicable - la réduction pour le cas général s'applique en périmètre complet (sur les cotisations : URSSAF, AGIR-ARCO, CHÔMAGE)

Fraction de la réduction imputable sur l'URSSAF : Pour un employeur soumis au taux de droit commun, régime AGIR-ARRCO pris en compte pour 6,01 points : La fraction URSSAF de la réduction = montant global de la réduction X (T - 0,0601) / T.

La fraction de la réduction imputable l'AGIRC-ARRCO = montant global de la réduction - part URSSAF

La fraction de la réduction imputable l'AGIRC-ARRCO = montant global de la réduction - part URSSAF

RETRAITE : Pour valider un trimestre en 2021, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le smic horaire soit 1 537,50 €.



## Piscine anti-culpabilité

pour Gudule, par ordre,  
l'illisible remplaçant

La mode était, cette année là, à la sagesse et à la frugalité, au vélo-pède et au « *consommer local* », aux masques et au lever de soleil : avec un peu de chance l'humanité parviendrait un jour ou l'autre à concilier ces belles choses, ne serait-ce qu'avec un « vivre tout de même ». Notre sensible Gudule, devant une telle situation, ne pouvait qu'agir. C'est en tout cas ce que l'on était en droit d'attendre d'un héros et Gudule était un héros.

C'était donc décidé : il allait surfer sur la vague et, avec un peu de chance, aider à la provoquer; à la former, cette vague irraisonnée sinon déraisonnable, faite de consommation faussement réfléchie, d'imbécillité acquise au prix de longues et coûteuses études et d'irresponsabilité générale. Ma voiture pollue : c'était la faute à son moteur thermique. Mon pain rassissait trop vite : la faute au blé qu'était plus ce qu'il avait été, tout ça à cause que les tracteurs sans doute...

La batterie de mon nouveau véhicule individuel n'était pas aisément recyclable ? Donnons-lui la forme d'un canapé et le tour est joué ! Comment ça, vous avez déjà trois canapés ? Vous trouvez ça respectueux de ceux qui n'ont qu'un tabouret pour quatre, vous, de vous plaindre d'un surnombre de canapés ? C'est un peu comme si vous estimiez méprisante la piscine de votre voisin au motif qu'elle est chauffée avec un combustible fossile quand la vôtre bénéficie de panneaux solaires dernier cri.

Alors oui, la vague était là et il fallait la prendre, la saisir comme un gamin le pompon du manège. Mieux qu'un gamin : il fallait en faire une source quasi infinie de richesses de toutes sortes. Face à tous ces comportements ambigus, sinon irresponsables, Gudule monterait un petit commerce de bonne conscience adapté à l'époque. L'application anti-culpabilité de la Gudule & Co limited ferait un malheur. Vous pourriez faire l'acquisition du tout nouveau smartphone totalement inutile sans aucun état d'âme. Vous achèteriez un vélo-pède électrique à batterie jetable – oui, jetable !- juste pour le plaisir, vous vous gaveriez de confiture d'oranges non-bio et saturée de sucre de betterave simplement pour soutenir le transport aérien et l'agriculture intensive de vos voisins les plus proches. Vous deviendriez le frugal irresponsable qui réalisait tout à distance avec son smartphone ou son ordinateur personnel, tout à distance pour ne pas voir le monstrueux data center construit dans la montagne voisine et refroidi par tous ses torrents détournés mais grâce auquel on réalisait de substantielles économies tant les truites et saumons de passage arrivaient cuits à point (au court bouillon mais à point) dans les lacs de retenue de l'aval.

On avait beau être un héros, on avait beau avoir rêvé de fabriquer des chaînes et d'attacher des blocs, ça n'empêchait pas d'avoir bigrement envie d'aller à la pêche, activité où courage et patience prenaient tout leur sens.

# VU & REVUE DE PRESSE



### PLUS DE PAPIER POUR VOS FACTURES

Une ordonnance parue au Journal officiel du 16 septembre généralise la facturation électronique à toutes les entreprises assujetties à la TVA. Ces déclarations se feront soit sur une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit sur le portail Chorus Pro qui assure déjà la dématérialisation des factures du secteur public.

Source Légifrance.gouv.fr

### L'AÉROPORT LYON SAINT EXUPÉRY MET PLEIN GAZ SUR L'HYDROGÈNE

Airbus, Air Liquide et Vinci Airports ont choisi l'aéroport Lyon Saint Exupéry pour constituer le futur environnement économique et technique qui accueillera le futur avion à hydrogène. A partir de 2023 l'aéroport sera doté d'une station de distribution d'hydrogène gazeux pour les véhicules de l'aéroport mais aussi pour les poids lourds qui circulent aux abords. De 2023 à 2030, l'aéroport sera la plateforme expérimentale de chargement de réservoirs d'aéronefs en hydrogène.

Source Air Liquide et Aéroport Lyon Saint Exupéry

### MAGASIN SANS CAISSE À DUBAÏ

Carrefour teste depuis début septembre un magasin sans caisse à Dubaï. Des caméras, un système d'intelligence artificielle capable de reconnaître sans faille l'un des 1300 produits proposés et le client qui a scanné le QRCode de son compte à l'entrée. Carrefour, en proposant « un parcours d'achat rapide, totalement sans contact et sans aucune interaction avec le personnel du magasin » suit l'exemple d'Amazon qui a ouvert des magasins de ce type aux USA il y a deux ans.

Source Le siècle digital Septembre 2021

### HONDA INVESTIT DANS LES TAXIS VOLANTS ET LES ROBOTS TRAVAILLEURS

Fin le temps où la Formule 1 et les rallyes permettaient aux constructeurs automobiles de faire des sauts technologiques. Le groupe Honda va investir 45 milliards d'Euros dans les 5 ans à venir, entre autre, pour développer des robots qui seront des « avatars » d'employés que ces derniers piloteront à distance, mais aussi en développant des avions électriques à décollage et atterrissage vertical (objectif : déploiement en 2030) ... véhicules autonomes bien entendu...

Source Investir.ch Octobre 2021

### ECO-ANXIÉTÉ : UNE GÉNÉRATION SANS ENFANTS

D'après une enquête réalisée dans 10 pays différents (dont la France) par la revue scientifique Lancet Planetary Health, 6 jeunes sur 10 d'aujourd'hui sont effrayés par l'avenir, l'état de la planète. Une inquiétude qui a un résultat saisissant, ils ne sont plus que 52% à envisager de fonder une famille et craignent que la sécurité de leurs enfants soit menacée... 39% ont peur d'avoir des enfants.

Source Le point.fr 14 01 2021

### L'ESPAGNE VEUT EN FINIR AVEC LES LÉGUMES CONDITIONNÉS SOUS PLASTIQUE

Le gouvernement espagnol propose une loi interdisant les emballages plastiques pour le plupart des fruits et légumes à partir de 2023. A partir de cette date plus aucun fruit ou légume vendu en conditionnement de moins de 1,5 kg ne pourra être emballé pour la vente. Les tomates, navets, haricots verts, raisins ou pêches auront un sursis jusqu'au 30 juin 2023.

Source L'infodurable.fr 04 10 2021

OGA informations est diffusé aux adhérents de :

2AGAC Alès. OMGA74 Annecy.  
OGAAGS Arles. CGA2B  
Borgo. CGAS Challes-les-Eaux.  
AMAPROGES St Maur. CEDAGE  
DA Guilhaud-Granges. ACGA52  
Langres. OGA13 Marseille. OMGAAL  
Millau. CGM06 Nice. CGAIB Brest/  
Fougères/Rennes. ARCOLIB Rennes/  
Vannes. CGA BREIZHBERRY St  
Amand Montrond. CGAJAM  
Agnoux/St-Lô. OGI FRANCE  
St-Malo. ADEG Seyssinet-Pariset.  
CIGA Caen.

L'OGA74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiées sous la responsabilité de leurs auteurs.

L'OGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

# VOTRE UNIVERS ARCOLIB...

## NOUVEAUTÉ L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE, UNE NAISSANCE OFFICIELLE !

L'Examen de Conformité Fiscale, sigle "ECF", a été créé par le Décret 2021-25 du 13 Janvier 2021, complété par un arrêté d'application expliquant ses modalités de mise en oeuvre.

**TOUTES LES ENTREPRISES ont intérêt à souscrire un Examen de Conformité Fiscale**, et cela quelque soit la taille et le secteur d'activité ...

**Professions Libérales, Artisans, Commerçants, Agriculteurs, Loueurs en meublés, ...**

Cette prestation contractuelle, qui demande donc votre engagement, porte sur un ou plusieurs exercices fiscaux, l'objectif étant de vous inscrire dans une relation de confiance avec l'Administration, comme vous pouvez déjà le faire avec votre Organisme de Gestion Agréé, **ARCOLIB**.

**1<sup>ère</sup> étape** - Sur votre déclaration de revenus professionnels, vous devez mentionner votre démarche de qualité en cochant la case ECF prévue à cet effet et renseigner les coordonnées du prestataire auprès duquel vous vous êtes engagé. L'Administration est alors mise au courant.

**2<sup>ème</sup> étape** - Une fois votre déclaration fiscale des revenus professionnels déposée auprès de votre Service des Impôts des Entreprises (SIE), l'Examen de Conformité Fiscale peut débuter !

En fonction de votre statut, de votre activité et de la taille de votre entreprise, chacune des pistes, et même l'examen complet, sera abordé un peu différemment... mais toujours en respectant le cahier des charges de l'Administration !

**3<sup>ème</sup> étape** - Pour répondre pleinement aux exigences de l'Administration, l'ensemble des pistes d'audit doit être validé au cours de l'Examen de Conformité Fiscale (ECF). L'objectif étant que le Compte-Rendu de Mission (CRM) établi par le prestataire ne fasse mention d'aucune anomalie.



- 1 - Conformité du fichier comptable
- 2 - Qualité du fichier comptable
- 3 - Conformité du logiciel ou système de caisse
- 4 - Mode de conservation des documents
- 5 - Contrôle des régimes d'imposition en matière de résultats et de TVA
- 6 - Détermination et traitement fiscal des amortissements
- 7 - Détermination et traitement fiscal des provisions
- 8 - Détermination et traitement fiscal des charges à payer
- 9 - Détermination et traitement fiscal des charges exceptionnelles
- 10 - Contrôle de la TVA

**4<sup>ème</sup> étape** - L'Administration est informée de la fin de l'Examen de Conformité Fiscale à la réception du CRM établi dans les délais impartis. Ce document sera envoyé au plus tard le 31 octobre de l'année du dépôt de la déclaration de résultats dont l'exercice coïncide avec l'année civile. Par exemple, avant le 31/10/2022 pour l'exercice du résultat 2021. Pour les clôtures décalées : dans les six mois suivant le dépôt de la déclaration de résultats. Le formulaire officiel n°2030 du CRM est le CERFA n° 16159\*01.

Votre contrepartie :

- une réduction considérable de votre exposition à un contrôle fiscal ;
- une sérénité certaine en cas de contrôle fiscal ;
- une mise en avant de votre bonne foi ;
- une absence de pénalité et majoration fiscale en cas de redressement fiscal.



**Demandez votre ECF sur [www.fisca-pass.fr](http://www.fisca-pass.fr)**